

Conditions générales de vente

Bel Event – Siren 53753425600028

Article 1 Réservation

Toute signature de devis entraîne le versement d'un acompte de 30% du montant total, par virement ou chèque.

La réservation est acquise dès réception du devis et de l'acompte.

Article 2 Rétractation ou Annulation

Le client dispose d'une semaine de rétractation sans conditions et avec remboursement de l'acompte.

Au-delà de ce délai, si le client souhaite annuler la prestation, il s'engage à renoncer au remboursement par le DJ de la somme déjà versée.

La totalité de la facture devra être acquittée pour toute annulation à moins de 30 jours de la prestation.

Dans le cas où l'acompte aurait été effectué par chèque, et où ce chèque n'aurait pas encore été encaissé au moment de l'annulation (dans le cas où une demande pour un délai avant encaissement aurait été effectuée par exemple), le DJ reste possesseur de ce chèque et pourra effectuer l'encaissement de celui-ci.

Article 3 Report

Le client reporte la même année où la prestation est prévue et le dj est disponible : un simple avenant sera réalisé avec les mêmes termes et garanties de contrat (offre et prix).

Le client reporte l'année suivante et le dj est disponible : un nouveau contrat sera réalisé en tenant compte des tarifs de la nouvelle année, et en déduisant l'acompte déjà versé.

Le client reporte sur une date où le dj n'est pas disponible : une proposition sera faite pour qu'un DJ doublon réalise la prestation. Un nouveau contrat avec les nouveaux termes, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le client reporte sur une date où aucun dj n'est disponible : un avoir du montant de l'acompte sera effectué. Cette avoir sera valable pour l'année en cours ainsi que la suivante. Mais aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 4 Cas de force majeure

Est considéré comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du client et nécessitant l'annulation pure et simple de l'événement sans possibilité de report. Dans ce cas précis, le client pourra annuler sans frais supplémentaires. Dans le cas où l'événement peut être reporté, le cas de force majeure n'est alors pas considéré comme tel, et les conditions appliquées sont alors celles de l'Article 3 « Report » (Exemple : épidémie)

Dans le cas où c'est le DJ qui est dans l'impossibilité d'effectuer la prestation (hospitalisation...), il s'engage à proposer un remplacement avec un dj doublon.

Article 5 Responsabilité

Pour les dommages corporels et matériels lors d'un événement, le client est seul responsable, dans la mesure où le dommage n'a pas été causé par une négligence grave ou un comportement intentionnel du DJ. L'organisateur est responsable des dommages causés, de manière négligente ou intentionnelle par les invités lors de l'événement, aux équipements et supports de données musicaux du DJ.

Avec sa responsabilité civile professionnelle, le dj assure une protection en cas de dommages causés aux autres de manière négligente ou intentionnelle par lui ou son installation lors de l'événement.

Article 6 Autres

Le repas doit être fourni par l'organisateur durant l'événement.

Si le lieu de réception se situe à plus de 150km de Cenon, le client s'engage à proposer une solution de couchage pour le DJ.